



Demande de droit de visite des grands parents

Par Visiteur

A Partir de quel age sont entendus les enfants lors d'une enquête sociale?je vous pose cette question pour ma nièce qui rencontre des difficultés avec sa mère qui depuis des mois lui cause des graves soucis(appels téléphoniques, sms, messages sur facebook, elle a dû lui refuser pour toutes ces raisons la garde des enfants pour le mois d'août, en lui laissant la possibilité de venir les voir chez elle et son mari, celle ci refuse. Elle fait régulièrement des menaces de suicide par téléphone, facebook ..), elle est suivie pour dépression, etc a ce jour elle a appelé en disant qu'elle allait aller voir un avocat pour demander un droit de visite, les enfants (14 ans et 11 ans) ils ne veulent plus entendre parler de leur grand mère, ils sont suivis par le médecin tellement ils sont perturbés par ses agissements, qui perturbent toute la famille, pourront ils être entendus ?

Et nous oncle et tante pourrions nous témoigner ou apporter la preuve ayant gardé photocopies des messages ?

Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande, salutations distinguées.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Tout d'abord il faut savoir que les grands parents ont certes le droit de voir leurs petits enfants mais ce n'est pas un droit absolu.

Ainsi si la grand mère saisie le juge ce dernier pourra lui refuser ce droit si:

- les enfants refusent de la voir
- les rapports entre les parents et les grands-parents sont très mauvais et risquent de perturber l'enfant en le faisant évoluer dans un climat de crise ;
- une rencontre entre l'enfant et ses grands-parents présente un caractère dangereux pour lui ;
- les grands-parents sont manifestement inaptes à s'occuper et surveiller convenablement l'enfant.

De ce fait dans votre cas, il est plus que probable que le juge n'accorde pas à la grand mère (surtout avec appui des certificats médicaux) ce droit et effectivement du fait de l'âge des enfants s'ils le demandent le juge pourra les entendre.

En outre la grand mère doit prendre un avocat afin de saisir le JAF procédure qui bien souvent freine des ardeurs de grands parents.

Cordialement